

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Alexandre de Senarclens :
Lutte contre le chômage : le Conseil d'Etat peut-il partager ses
outils d'analyse avec le Grand Conseil ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Chaque mois, le Conseil d'Etat diffuse le communiqué de presse statistique mensuel du chômage, simultanément au communiqué de presse diffusé au plan national par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). L'intérêt de cette diffusion simultanée devrait être, pour le public et les milieux attachés à combattre le chômage, de permettre une vision plus détaillée des évolutions dans chaque canton. La réalité est tout autre : le communiqué de presse genevois se révèle particulièrement pauvre en informations et ne permet même pas de trouver certaines données présentes sur le communiqué du Seco, par exemple le nombre de places vacantes signalées à l'ORP, le nombre de personnes parvenues en fin de droit, les informations relatives au chômage partiel (les réductions de l'horaire de travail annoncées et celles effectivement décomptées).

Par ailleurs, dans son rapport de gestion 2016, le Conseil d'Etat indique que « Pour la première fois depuis 1999, Genève ne détient pas, en moyenne annuelle, le taux de chômage le plus élevé de Suisse. Parmi les éléments ayant contribué à ce résultat, on peut citer l'augmentation des places vacantes signalées à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), une politique de gestion ciblant un accompagnement plus efficace des candidats à l'emploi, la directive de recrutement donnant priorité aux chômeurs du canton, le rapprochement avec les communes genevoises et une communication incitative vis-à-vis des employeurs privés ».

Malheureusement, la pauvreté des informations statistiques données ne permet pas de s'assurer de la persistance de ces bonnes nouvelles. Elle permet encore moins au Grand Conseil de vérifier si l'action du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le chômage peut être renforcée et de quelle manière. Au contraire, d'autres sources d'information tout aussi officielles peuvent conduire à des constats diamétralement opposés.

Ainsi, de 2013 à ce jour, le nombre de chômeurs inscrits à Genève a diminué de quelques centaines de personnes, et cela malgré une forte augmentation de la population résidente et des travailleurs frontaliers. Fort bien. Mais à l'opposé, le rapport Evaluanda (transmis par le Conseil d'Etat dans le cadre du RD 1146) sur la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle indique que, si les outils proposés par la nouvelle loi sont efficaces, leur mise en œuvre opérationnelle conserve de confortables marges d'amélioration. Le rapport observe que « le taux annuel de retour en emploi des bénéficiaires de l'aide sociale suivis par l'Hospice général (HG) n'a pas augmenté depuis 2012 et que la durée de perception de l'aide sociale a augmenté pendant la période observée ». Pour être plus précis, le nombre de dossiers avec prestations financières suivis par l'Hospice général a augmenté de 20% de 2012 à 2016. Cette hausse serait même de 33% si 1380 personnes n'étaient pas sorties du dispositif grâce aux prestations complémentaires familiales. La durée d'aide médiane accordée par l'HG est passée de 10 à 15 mois, la durée moyenne de 22 mois à 30 mois.

Il semble que la lenteur des services de réinsertion soit en cause : le taux de dossiers clos dans les 3 mois a régulièrement baissé, de 25% à 19%. Ces résultats, quoique inquiétants, ne sont guère surprenants quand on apprend qu'un chômeur inscrit à l'aide sociale doit attendre en moyenne trois mois après l'achèvement de son stage d'évaluation à l'emploi pour obtenir son premier entretien avec le service de réinsertion professionnelle, et 6 mois pour obtenir une première mesure d'insertion. On apprend aussi que seulement 20% des personnes suivies par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général suivent une mesure du marché du travail.

S'agissant des personnes ressortissant du droit d'asile, comme le révèle la Tribune de Genève dans son édition du 9 octobre, le canton de Genève est le plus mauvais élève de Suisse avec seulement 14% de bénéficiaires disposant d'un revenu, dont seulement la moitié (7%) sont financièrement indépendants. On en était encore à 25% qui disposaient d'un revenu en 2012, dont la moitié qui pouvait totalement se passer de l'aide sociale. Les permis B avec statut de réfugié sont à Genève à peine 10% à avoir une activité, et 17% pour les bénéficiaires d'admissions provisoires avec

permis F. Ces chiffres sont particulièrement inquiétants pour Genève si on les compare à ceux de Zurich ou de Bâle-Ville, où le taux d'activité de ces personnes est à peu près le double de celui observé à Genève (à Zurich, 37% pour les titulaires d'un permis F, 31,4% pour les titulaires d'un permis B, pour respectivement 34,6% et 32,8% à Bâle-Ville).

Les mêmes questionnements relatifs à l'efficacité prétendument accrue de l'OCE surgissent à la lecture des comptes, où l'on observe que notre canton n'utilise pas la totalité des ressources que lui accorde le Grand Conseil, dans le cadre du budget, s'agissant de mesures de réinsertion telles que les emplois de solidarité ou les allocations de retour à l'emploi. On découvre aussi dans les comptes de l'Etat des indicateurs de performance qui laissent dubitatifs, notamment le très faible taux de chômeurs parvenant à une désinscription avant la fin de droits (63%).

On s'étonne ainsi de voir le Conseil d'Etat, d'un côté, se flatter d'avoir stabilisé le nombre de chômeurs, et de l'autre côté s'accommoder de la croissance du nombre de personnes à l'aide sociale, croissance principalement due à la durée exponentielle de suivi des dossiers par l'Hospice général. Le même Conseil d'Etat semble s'accommoder aussi de la faible utilisation par l'Hospice général des mesures d'activation vers l'emploi que lui offre la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il disposé désormais à publier, avec ses statistiques mensuelles du chômage, des indicateurs plus précis et permettant au public et au Grand Conseil de mieux apprécier l'action de nos autorités ? On pense en particulier à des indicateurs tels que les motifs de désinscription, le taux de personnes sorties avant la fin des droits, le taux de chômeurs inscrits et n'ayant pas bénéficié des mesures prévues par l'article 6B de la loi cantonale en matière de chômage dans les délais légaux, en particulier ceux n'ayant pas bénéficié d'une mesure d'activation vers l'emploi, pourtant exigée au plus tard le 9^e mois selon l'article 6B de la loi cantonale en matière de chômage.***
- 2) Le Conseil d'Etat est-il disposé à communiquer simultanément le nombre de mesures d'activation vers l'emploi, fédérales ou cantonales, décidées dans le mois par l'OCE et par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les indicateurs **solides** et **fiables** qui permettent de mesurer de manière précise la rapidité et la durabilité de la réinsertion des demandeurs d'emploi sont produits et publiés exclusivement par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces indicateurs sont les suivants :

Les **indicateurs de résultats** :

1. Nombre de jours indemnisés.
2. Part des entrées au chômage de longue durée.
3. Part des arrivées en fin de droits.
4. Part des réinscriptions dans un délai de 12 mois après la précédente désinscription.

Ces 4 indicateurs de résultats (mesurant la rapidité et la durabilité de la réinsertion) sont pondérés et combinés avec 5 facteurs exogènes (influence externe non maîtrisable) afin d'obtenir un indice général corrigé qui permet de comparer la performance des cantons entre eux. Les 5 **facteurs exogènes** sont :

1. Part des Suisses parmi les demandeurs d'emploi.
2. Part des demandeurs d'emploi issus du secteur de la construction.
3. Part des demandeurs d'emploi issus du secteur de l'hébergement.
4. Taux cantonal d'entrée au chômage.
5. Part des frontaliers. Selon le SECO, plus un canton compte de frontaliers en activité, moins la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi résidents est facilitée. En 2016, le canton de Genève est le deuxième canton (derrière Bâle-Ville) qui a bénéficié de cette correction à la hausse du facteur exogène « taux de frontaliers ».

Le SECO publie et communique annuellement à l'ensemble des cantons les indicateurs corrigés.

Afin d'aider les cantons dans l'interprétation des indicateurs de résultats, le SECO produit également des **indicateurs de prestations** dont les plus pertinents sont :

1. Le nombre d'entretiens de conseil par demandeurs d'emploi et par mois.
2. La durée entre l'inscription et le 1^{er} entretien avec le conseiller en personnel (en jours).
3. La durée entre l'inscription et l'entrée dans la première mesure du marché du travail (en jours).
4. Le nombre de sanctions par 1000 demandeurs d'emploi (en pour mille).

Il est vrai que ces informations, à l'échelle du canton, ne sont pas disponibles sur le site de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) qui est l'instance habilitée à produire et diffuser publiquement les données du chômage fournies par le SECO. A noter, que le SECO met également à disposition du public sur son site <https://www.amstat.ch/v2/index.jsp> un outil d'extraction statistique qui permet d'obtenir par canton de nombreuses données mensuelles dans le domaine du chômage.

Les indicateurs de résultats et de prestations corrigés pour le canton de Genève ont fait l'objet pour la première fois cette année d'une présentation auprès du Conseil d'Etat. Ces données pourraient à l'avenir être communiquées via un point presse du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP